

# COVID-19

# LISTE DES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE

## CE DOCUMENT COMPREND :

- FICHE DU PROGRAMME FONDS D'AIDE AUX ENTREPRISES - COVID-19 - VOLET 1
- FICHE DU PROGRAMME FONDS D'AIDE AUX ENTREPRISES - COVID-19 - VOLET 2
- FICHE DU PROGRAMME FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES - COVID-19
- FICHE DU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE COMMERCE EN LIGNE - COVID-19
- FICHE DU PROGRAMME CONJOINT SADC/MRC - COVID-19
- COMMUNIQUÉ DE PRESSE

# Programme Fonds d'aide aux entreprises - COVID-19 - volet 1

**Ce programme vise à financer une partie des honoraires professionnels engagés par une entreprise.**

## Objectifs

- Financer une partie des honoraires professionnels payés à une firme comptable reconnue dans le but d'élaborer une demande d'aide financière dans les programmes gouvernementaux (provincial et fédéral) en lien avec la COVID-19;
- Financer une partie des honoraires professionnels payés à une firme comptable reconnue dans le but d'élaborer un plan d'action concret afin d'assurer la continuité des affaires et des opérations dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID-19.

## Entreprise admissible

- Tout type d'entreprise;
- Oeuvrer dans la MRC du Rocher-Percé;
- Avoir comme adresse principale une ville ou municipalité de la MRC du Rocher-Percé.

## Documents exigés

Ces documents devront être fournis pour l'analyse de la demande d'aide financière :

- Derniers états financiers annuels ou dernière déclaration de revenus (travailleurs autonomes)
- Conciliation bancaire à jour
- Offre de services de la firme comptable
- Démonstration sommaire par la firme comptable de l'admissibilité au(x) programme(s) ciblé(s)

## Critères d'analyse

- Examen des documents financiers de l'entreprise (viabilité et stabilité avant et après la déclaration d'état d'urgence sanitaire);
- Répondre à l'un des objectifs du programme;

## Délai d'analyse

7 jours ouvrables après réception de tous les documents exigés.

## Rétroactivité

Les demandes peuvent être rétroactives au 15 mars 2020.

## Type d'aide

Aide financière non-remboursable.

## Dépenses admissibles

Honoraires professionnels d'une firme comptable reconnue en lien avec les objectifs du programme.

## Détermination du montant de l'aide financière

85% des dépenses admissibles pour un maximum de 4 250\$ par entreprise.

## Mise de fonds exigée

Minimum de 15% des dépenses admissibles (d'autres bailleurs de fonds peuvent s'ajouter).

## Modalité de versement

L'aide sera versée sur présentation de facture(s), de preuve(s) de paiement et du livrable.

## Disponibilité des fonds

Jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire interne dédiée à ce volet.

## Personne à contacter pour soumettre une demande

Daniel Langlois, CPA, CMA  
Conseiller financier aux entreprises  
418-689-6629  
dlanglois@rocherperce.qc.ca

[www.mrcrocherperce.qc.ca](http://www.mrcrocherperce.qc.ca)



MRC DU  
**ROCHER-PERCÉ**

# Programme Fonds d'aide aux entreprises - COVID-19 - volet 2

**Ce programme vise à atténuer les pertes de revenus chez les entreprises et les travailleurs autonomes.**

## Objectif

Financer une partie des pertes de revenus anticipées pour les mois de mars et avril 2020, en lien avec la COVID-19.

## Entreprise admissible

- Travailleurs autonomes;
- Tout type d'entreprise;
- Oeuvrer dans la MRC du Rocher-Percé;
- Avoir comme adresse principale une ville ou municipalité de la MRC du Rocher-Percé.

## Documents exigés

Ces documents devront être fournis pour l'analyse de la demande d'aide financière :

- Derniers états financiers annuels ou dernière déclaration de revenus (travailleurs autonomes)
- Conciliation bancaire à jour
- Explications détaillées des pertes de revenus anticipées pour les mois ciblés.

## Critères d'analyse

- Examen des documents financiers de l'entreprise (viabilité et stabilité avant et après la déclaration d'état d'urgence sanitaire);
- Répondre à l'un des objectifs du programme;

## Délai d'analyse

7 jours ouvrables après réception de tous les documents exigés.

## Rétroactivité

Les demandes peuvent être rétroactives au 15 mars 2020.

## Type d'aide

Aide financière non-remboursable.

## Dépenses admissibles

Pertes de revenus anticipées pour les mois de mars et avril 2020.

## Détermination du montant de l'aide financière

15% des dépenses admissibles pour un maximum de 5 000\$ par entreprise/travailleur autonome.

## Modalité de versement

L'aide sera versée sur présentation des documents exigés et suivant l'analyse.

## Disponibilité des fonds

Jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire interne dédiée à ce volet. Il y aura une priorisation pour les entreprises non-admissibles aux programmes gouvernementaux, si nécessaire.

## Personne à contacter pour soumettre une demande

Daniel Langlois, CPA, CMA  
Conseiller financier aux entreprises  
418-689-6629  
dlanglois@rocherperce.qc.ca

[www.mrcrocherperce.qc.ca](http://www.mrcrocherperce.qc.ca)



MRC DU  
ROCHER-PERCÉ

# Programme Fonds d'aide aux organismes- COVID-19

**Ce programme vise à soutenir financièrement les organismes à but non lucratif.**

## Objectifs

- Financer une partie des honoraires professionnels payés à une firme comptable reconnue dans le but d'élaborer une demande d'aide financière dans les programmes gouvernementaux (provincial et fédéral) en lien avec la COVID-19;
- Financer une partie des honoraires professionnels payés à une firme comptable reconnue dans le but d'élaborer un plan d'action concret afin d'assurer la continuité des affaires et des opérations dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID-19;
- Financer une partie des pertes de revenus anticipées pour les mois de mars et avril 2020 en lien avec la COVID-19.

## Organisme admissible

- Organisme à but non lucratif;
- Oeuvrer dans la MRC du Rocher-Percé;
- Avoir comme adresse principale une ville ou municipalité de la MRC du Rocher-Percé.

## Documents exigés

Ces documents devront être fournis pour l'analyse de la demande d'aide financière :

- Derniers états financiers annuels
- Conciliation bancaire à jour
- Offre de services de la firme comptable
- Démonstration sommaire par la firme comptable de l'admissibilité au(x) programme(s) ciblé(s)
- Explications détaillées des pertes de revenus anticipées pour les mois de mars et avril 2020

## Critères d'analyse

- Examen des documents financiers de l'organisme (viabilité et stabilité avant et après la déclaration d'état d'urgence sanitaire);
- Répondre à l'un des objectifs du programme;

## Délai d'analyse

7 jours ouvrables après réception de tous les documents exigés, selon l'objectif ciblé.

## Rétroactivité

Les demandes peuvent être rétroactives au 15 mars 2020.

## Type d'aide

Aide financière non-remboursable.

## Dépenses admissibles

- Honoraires professionnels d'une firme comptable reconnue en lien avec les objectifs du programme.
- Pertes de revenus anticipées pour les mois de mars et avril 2020.

## Détermination du montant de l'aide financière

- 90% des dépenses admissibles pour un maximum de 5 000\$ par organisme pour les honoraires professionnels;
- Aide pour les pertes de revenus anticipées : reliée à la situation financière de l'organisme.

## Modalité de versement

L'aide sera versée sur présentation des documents exigés et suivant l'analyse.

## Disponibilité des fonds

Jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire interne dédiée à ce volet. Il y aura une priorisation pour les organismes non-admissibles aux programmes gouvernementaux, si nécessaire.

## Personne à contacter pour soumettre une demande

Christine Hautcoeur

Conseillère en développement socioéconomique

418-689-1213

chautcoeur@rocherperce.qc.ca

www.mcrocherperce.qc.ca



MRC DU  
ROCHER-PERCÉ

# Programme d'accompagnement pour le commerce en ligne

**Ce programme vise à accompagner les entreprises intéressées à faire du commerce en ligne (en collaboration avec le Technocentre des TIC).**

## Objectifs

- Optimisation et maximisation d'une plateforme de vente en ligne déjà existante;
- Sélection et organisation d'une solution de vente en ligne de type Do-it-Yourself, par exemple, avec l'entreprise et suivi;
- Analyse des besoins et montage d'appel d'offres pour une plateforme de vente en ligne sur mesure élaborée par une firme spécialisée.

## Entreprise admissible

- Tout type d'entreprise;
- Oeuvrer dans la MRC du Rocher-Percé;
- Avoir comme adresse principale une ville ou municipalité de la MRC du Rocher-Percé.

## Type d'aide

- Aide financière non-remboursable;
- Aucune mise de fonds exigée.

## Documents exigés

Ces documents devront être fournis pour l'analyse de la demande d'accompagnement :

- Derniers états financiers annuels ou dernière déclaration de revenus (travailleurs autonomes);
- Conciliation bancaire à jour.

## Critères d'analyse

- Examen des documents financiers de l'entreprise (viabilité et stabilité avant et après la déclaration d'état d'urgence sanitaire);
- Répondre à l'un des objectifs du programme;
- Entreprise (ressource interne) habile à opérer une plateforme numérique (questionnaire de validation);
- Entreprise prête à investir du temps dans la démarche;
- Viabilité du service de vente en ligne de l'entreprise.

## Accompagnement

- Optimisation et maximisation d'une plateforme de vente en ligne déjà existante
  - Jusqu'à 25 heures par entreprise
- Sélection et organisation d'une plateforme de vente en ligne de type Do-it-Yourself (DIY), par exemple, avec l'entreprise et suivi;
  - Jusqu'à 30 heures par entreprise
- Analyse des besoins et montage d'appel d'offres pour une plateforme de vente en ligne sur mesure élaborée par une firme spécialisée
  - Jusqu'à 12 heures par entreprise

## Disponibilité de l'accompagnement

Jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire interne dédiée à ce volet.

## Délai d'analyse

7 jours ouvrables après réception de tous les documents exigés.

## Personne à contacter

Elizabeth Cyr  
Conseillère en développement local et régional  
418-689-6679  
ecyr@rocherperce.qc.ca

[www.mcrocherperce.qc.ca](http://www.mcrocherperce.qc.ca)



# Programme conjoint SADC/MRC du Rocher-Percé - COVID-19

**Ce programme vise à financer une partie des honoraires professionnels payés à une firme spécialisée en programmation web dans le but de mettre en place une plateforme de vente en ligne sur mesure.**

## Entreprise admissible

- Tout type d'entreprise;
- Oeuvrer dans la MRC du Rocher-Percé;
- Avoir comme adresse principale une ville ou municipalité de la MRC du Rocher-Percé.

## Documents exigés

Ces documents devront être fournis pour l'analyse de la demande d'aide financière :

- Derniers états financiers annuels ou dernière déclaration de revenus (travailleurs autonomes)
- Conciliation bancaire à jour
- Offre de services de la firme spécialisée en programmation web

## Critères d'analyse

- Examen des documents financiers de l'entreprise (viabilité et stabilité avant et après la déclaration d'état d'urgence sanitaire);
- Répondre à l'objectif du programme;
- Entreprise (ressource interne) habile à opérer une plateforme numérique;
- Viabilité à long terme du service de vente en ligne de l'entreprise.

## Délai d'analyse

7 jours ouvrables après réception de tous les documents exigés.

## Rétroactivité

Les demandes peuvent être rétroactives au 15 mars 2020.

## Autre condition

Une évaluation des besoins de l'entreprise par le Technocentre des TIC (aux frais de la MRC) pourrait être demandée.

## Type d'aide

Aide financière non-remboursable.

## Dépenses admissibles

Honoraires professionnels d'une firme spécialisée en programmation web reconnue en lien avec l'objectif du programme et établie, de préférence, dans la MRC du Rocher-Percé.

## Détermination du montant de l'aide financière

### Entreprise cliente à la SADC

SADC : 40% des dépenses admissibles pour un maximum de 5 000\$;

MRC : 40% des dépenses admissibles pour un maximum de 5 000\$;

### Entreprise non-cliente à la SADC

MRC : 80% dépenses admissibles pour un maximum de 10 000\$.

## Mise de fonds exigée

Minimum de 20% des dépenses admissibles.

## Modalité de versement

L'aide sera versée sur présentation de facture(s), de preuve(s) de paiement et du livrable.

Les factures devront être sous forme conjointe pour les entreprises clientes à la SADC (entreprise/SADC/MRC). L'aide financière sera directement versée au fournisseur.

## Disponibilité des fonds

Jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire interne dédiée à ce volet.

## Personne à contacter pour soumettre une demande

*SADC du Rocher-Percé*

**Alexandre Lagacé**

Conseiller aux entreprises

418-689-5699 p.205

alagace@sadcrp.ca

*MRC du Rocher-Percé*

**Elizabeth Cyr**

Conseillère en développement

local et régional

418-689-6679

ecyr@rocherperce.qc.ca



**SADC**

Service  
d'aide au développement  
des entreprises  
ROCHER-PERCÉ

### COVID-19 : MISE EN PLACE DE MESURES DE SOUTIEN FINANCIER AUX ENTREPRISES ET ORGANISMES PAR LA MRC ET LA SADC DU ROCHER-PERCÉ

**Chandler, le 3 avril 2020.** La MRC du Rocher-Percé et la SADC du Rocher-Percé mettent en place des mesures locales de soutien financier pour les entreprises et organismes de leur territoire.

#### **Fonds d'aide aux entreprises – COVID-19 – Volet 1**

Tout d'abord, la MRC instaure le Programme Fonds d'aide aux entreprises – COVID-19 – Volet 1. Ce programme a deux objectifs :

- a) Financer une partie des honoraires professionnels payés à une firme comptable reconnue dans le but d'élaborer une demande d'aide financière dans les programmes gouvernementaux (provincial et fédéral) en lien avec la COVID-19;
- b) Financer une partie des honoraires professionnels payés à une firme comptable reconnue dans le but d'élaborer un plan d'action concret afin d'assurer la continuité des affaires et des opérations dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID-19.

Les entreprises qui répondent aux exigences du programme pourront obtenir un soutien financier non-remboursable équivalent à 85% des dépenses admissibles pour un maximum de 4 250 \$ par entreprise. Les demandes sont rétroactives au 15 mars 2020.

#### **Fonds d'aide aux entreprises – COVID-19 – Volet 2**

Le volet 2 du Fonds d'aide aux entreprises – COVID-19 de la MRC vise à financer 15% des pertes de revenus anticipés pour les mois de mars et avril 2020 en lien avec la COVID-19, pour un maximum de 5 000 \$. Les demandes sont rétroactives au 15 mars 2020.

#### **Fonds d'aide aux organismes – COVID-19**

Ce programme de la MRC consiste à aider financièrement les organismes à but non lucratif. L'aide peut se déployer en 3 axes :

- a) Financer une partie des honoraires professionnels payés à une firme comptable reconnue dans le but d'élaborer une demande d'aide financière dans les programmes gouvernementaux (provincial et fédéral) en lien avec la COVID-19;
- b) Financer une partie des honoraires professionnels payés à une firme comptable reconnue dans le but d'élaborer un plan d'action concret afin d'assurer la continuité des affaires et des opérations dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID-19;
- c) Financer une partie des pertes de revenus anticipées pour les mois de mars et avril 2020 en lien avec la COVID-19.

L'aide financière non-remboursable sera déterminée comme suit :

- 90 % des dépenses admissibles pour un maximum de 5 000 \$ par organisme pour les honoraires professionnels;
- Aide pour les pertes de revenus anticipées : reliée à la situation financière de l'organisme.

### **Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) du gouvernement du Québec**

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles qui éprouvent des difficultés financières en raison de la COVID-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur à 50 000 \$.

Les organismes suivants sont admissibles au programme : les entreprises de tous les secteurs d'activité, les coopératives, les organismes sans but lucratif, les entreprises d'économie sociale réalisant des activités commerciales.

L'aide accordée prendra la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt pouvant atteindre 50 000 \$. Pour toute information au sujet du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, communiquez avec la MRC du Rocher-Percé, responsable de la gestion du Fonds local d'investissement (FLI).

### **Programme d'accompagnement pour le commerce en ligne**

En collaboration avec le Technocentre des TIC, la MRC du Rocher-Percé instaure un programme d'accompagnement pour le commerce en ligne. Cet accompagnement vise soit :

- a) L'optimisation et la maximisation d'une plateforme de vente en ligne déjà existante ;
- b) La sélection et l'organisation d'une plateforme de vente en ligne *Do-it-Yourself*, par exemple, ou autre ;
- c) L'analyse des besoins de l'entreprise et le montage d'appel d'offres pour une plateforme de vente en ligne sur mesure élaborée par une firme spécialisée ;

Il s'agit d'une aide financière non-remboursable et aucune mise de fonds n'est exigée.

### **Programme conjoint SADC-MRC : plateforme transactionnelle sur mesure**

Finalement, la MRC et la SADC du Rocher-Percé annoncent la création d'un programme conjoint. Ce programme permettra à des entreprises de financer une partie des honoraires professionnels payés à une firme spécialisée en programmation web dans le but de mettre en place une plateforme de vente en ligne sur mesure.

Une entreprise pourra bénéficier d'un maximum de 10 000 \$ pour 80 % des dépenses admissibles. Encore une fois, il s'agit d'une aide non-remboursable.

Les fiches techniques de chaque programme sont disponibles sur le site web de la MRC du Rocher-Percé et sur celui de la SADC ([www.mrcrocherperce.qc.ca](http://www.mrcrocherperce.qc.ca) ou [sadcrcp.ca](http://sadcrcp.ca)).

Depuis la semaine dernière, la SADC et la MRC offrent également, aux entreprises qui détiennent des prêts chez elles, des moratoires de paiement.

Faisant partie des premiers répondants locaux pour les entrepreneurs, la MRC et la SADC tentent d'optimiser les fonds qu'elles gèrent pour aider les organisations en ce temps de crise, et ce, dans le respect de la législation qui les encadre.

Les entreprises du territoire sont invitées à contacter les équipes de développement économique de la MRC et de la SADC pour obtenir du soutien technique, des informations, faire part de leur situation, etc.

**SADC du Rocher-Percé**

**Alexandre Lagacé**  
Conseiller aux entreprises  
418 689-5699 p.205  
alagace@sadcrp.ca

**MRC du Rocher-Percé**

**Daniel Langlois, CPA, CMA**  
Conseiller financier aux entreprises  
418 689-6629  
dlanglois@rocherperce.qc.ca

**Élizabeth Cyr**  
Conseillère en développement local et régional  
418 689-6679  
ecyr@rocherperce.qc.ca

**Nadia Minassian**  
*Préfète*  
*MRC du Rocher-Percé*

**Mario Grenier**  
*Directeur général*  
*MRC du Rocher-Percé*

**Andrée Roy**  
*Directrice générale*  
*SADC du Rocher-Percé*